



PREFET DE LA RÉGION GUYANE

ARRÊTE N°1563/SGAR du 09 octobre 2012
modifiant l'arrêté n°978/SGAR du 27 juin 2012
Relatif au Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de la Guyane

Le Préfet de la région Guyane
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.222-1 à L.222-3, R.222-3 et R. 222-4;
- Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 68 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 avril 2011 nommant M. Denis LABBE Préfet de la région Guyane, Préfet de Guyane ;
- Vu** le décret n° 2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie ;
- Vu** l'arrêté conjoint du Préfet de région et du Président du Conseil régional de Guyane du 22 août 2011 relatif à la constitution du comité de pilotage et du comité technique de l'élaboration du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie ;
- Vu** l'arrêté n°978/SGAR du 27 juin 2012 relatif au schéma du climat de l'air et de l'énergie de la Guyane
- Vu** la décision conjointe suite au comité de pilotage du 14 février 2012 par lequel le Préfet de région et le Président du Conseil régional de Guyane valident le projet de schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de Guyane, le mettent à disposition du public du 22 février au 22 mars 2012 et le soumettent pour avis aux organismes listés à l'article R.222-4 (II) du code de l'environnement dans un délai de deux mois à partir du 22 février 2012;
- Vu** les observations émises par le public lors de cette mise à disposition ;
- Vu** les avis recueillis lors de la consultation de ces organismes ;

Vu la délibération en date du 25 juin 2015 du Conseil Régional de Guyane portant approbation du projet de schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie modifié à l'issue de la consultation publique ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE

Article 1 :

Le schéma régional éolien est annexé au schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie.

La liste des communes dont le territoire est situé en tout ou partie en zone favorable dudit schéma est jointe au présent arrêté.

Article 2 :

Les articles 1 et 2 de l'arrêté n°978/SGAR du 27 juin 2012 relatif au Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de la Guyane restent inchangés

Article 3 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Guyane.

Le Préfet

Denis LABBE

**ANNEXE à l'arrêté préfectoral 1563/SGAR du 09 octobre 2012 relatif au Schéma Régional
du Climat, de l'Air et de l'Energie de la Guyane**

Liste des communes de la région Guyane dont le territoire est situé en tout ou partie en zone
favorable au développement de l'énergie éolienne

AWALA-YALIMAPO

CAYENNE

IRACOUBO

KOUROU

MACOURIA

MANA

MATOURY

MONTSINÉRY-TONNEGRANDE

REMIRE-MONTJOLY

SINNAMARY